

CONVENTION CADRE **DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE**

Entre d'une part,

L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
n° siret

Situé

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Philippe ROLLET,

ci-après dénommée "Lille 1",

et d'autre part,

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE

Situé 84 rue de Trévisse – 59000 Lille

Représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Pierre MATHIOT,

ci-après dénommé "l'IEP",

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Lille 1 et l'IEP de Lille, établissement rattaché à l'Université de Lille 2, conviennent de s'associer dans le but d'élargir l'offre de formation proposée à leurs étudiants respectifs en 2^{ème} année de Master et en 5^{ème} année d'IEP.

La Convention s'inscrit pleinement dans les Contrats Quadriennaux 2006-2009 des deux établissements et affirme leur intention de développer des partenariats de haut niveau. Il constitue pour l'IEP une extension d'une Convention homologue signée avec l'Université de Lille 2 en 2005 et confirme la volonté de l'IEP de jouer pleinement son rôle dans l'enseignement supérieure et la recherche en association avec les Universités du site lillois.

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration, en particulier les questions liées à l'offre de formation, aux conditions précises d'accès aux formations ainsi que les aspects calendaires, financiers et administratifs.

VU le Code de l'Education,

Article 1 : Objet

Lille 1 et l'IEP de Lille s'associent afin d'élargir l'offre de formation proposée à leurs étudiants respectifs en 2^{ème} année des diplômes de Master de Lille 1 situés dans le secteur des sciences humaines et sociales et en 5^{ème} année d'IEP.

La Convention concerne, pour Lille 1, l'ensemble des spécialités professionnelles des Masters liées aux thématiques enseignées par ailleurs à l'IEP ainsi que les parcours de recherche de ces Masters.

La Convention concerne pour l'IEP de Lille l'ensemble des parcours de 5^{ème} année, y compris ceux qui seront mis en place aux rentrées 2007 et 2008.

Article 2 : Mise en œuvre du dispositif

2-1 Pour les étudiants de l'IEP

Les étudiants de l'IEP peuvent à l'issue de leur 4^{ème} année, et après validation de celle-ci, être candidats à l'accès à la 2^{ème} année de l'une des spécialités des Masters de Lille 1 s'ils obtiennent l'accord préalable de leur responsable de section et du directeur des études.

Cet accord ne constitue qu'une autorisation à se porter candidat et ne préjuge pas de l'admission en 2^{ème} année des Masters de Lille 1. Celle-ci est subordonnée à la procédure d'admission organisée par les responsables des Masters concernés ou, le cas échéant, des responsables des Mentions ou des Spécialités. Ceux-ci peuvent accepter l'admission à la condition que l'étudiant de l'IEP suive et valide des enseignements complémentaires proposés dans le cursus général de Lille 1 concerné, notamment lorsqu'il se porte candidat à une spécialité éloignée de la formation principalement suivie jusque-là à l'IEP.

Les étudiants de l'IEP admis s'inscrivent premièrement à Lille 1 et acquittent les droits universitaires. Ils suivent leur scolarité dans les conditions prévues par le Règlement des Etudes du Master de Lille 1 dans lequel ils sont inscrits. En cas de succès, **ils se voient délivrer le diplôme de Master de Lille 1 avec indication de la mention et de la spécialité.**

Ils sont par ailleurs inscrits secondairement à l'I.E.P et acquittent les droits complémentaires fixés par l'IEP. Ils signent un Contrat pédagogique avec le directeur des études, après avis du responsable de leur section, qui définit les enseignements, présents ou virtuels, qui devront être validés à l'IEP en parallèle du cursus de 2^{ème} année de Master suivi à Lille 1. Cette validation est obligatoire pour justifier de l'obtention du diplôme de l'IEP en parallèle de celui de Master. Les cours seront choisis parmi l'offre globale d'enseignements proposés par l'IEP (à l'exception de ceux déjà suivis antérieurement par l'élève) et/ou, à titre exceptionnel, dans les enseignements de la FSJPS.

Le Contrat pédagogique définit le nombre de crédits (ECTS) qui devront être validés à l'IEP, dans une fourchette allant de 25% (15) à 33% (20) selon les cas. Les 60 crédits validés dans le cadre de la formation de Master comptent donc pour 35 à 40 crédits auxquels les élèves de l'IEP doivent ajouter la validation du solde avec les enseignements de l'IEP.

La moitié des droits complémentaires versés à l'IEP sont reversés à Lille 1 pour contribuer à la qualité de la formation proposée.

Si toutes les conditions de validation sont remplies à l'issue de l'année universitaire, les étudiants se voient délivrer le diplôme de Master et le diplôme de l'IEP valant grade de Master de leur section d'appartenance.

2-2- Pour les étudiants de Lille 1

Les étudiants de Lille 1, après avoir validé leur 1^{ère} année de Master, peuvent suivre leur 2^{ème} année de Master dans le cadre de l'un des parcours de 5^{ème} année proposés par l'IEP . Ils doivent pour ce faire :

- (1) avoir été admis préalablement dans une spécialité de 2^{ème} année de Master de Lille 1,
- (2) avoir obtenu l'accord du responsable de la dite spécialité (ou de la Mention le cas échéant) pour faire acte de candidature à l'un des parcours de l'IEP correspondant sur le plan thématique à cette spécialité,
- (3) avoir été admis dans le parcours de l'IEP par son responsable avec confirmation du Directeur des Etudes.

En cas d'admission, ils s'inscrivent premièrement à Lille 1 et acquittent les droits universitaires classiques. Ils s'inscrivent secondairement à l'IEP et acquittent des droits complémentaires correspondant à 50% des droits complémentaires demandés aux étudiants de l'IEP. Ils suivent le cursus du parcours de l'IEP et relèvent du règlement des études et de l'organisation de ce parcours.

Ils doivent valider les 60 crédits prévus dans le parcours de l'IEP pour obtenir le Master de Lille 1 dans leur spécialité d'inscription.

L'IEP leur délivre par ailleurs le Certificat d'Etudes Politiques de l'IEP de Lille et ils peuvent spécifier dans leur supplément au diplôme les enseignements suivis à l'IEP.

Article 3 : Conditions de gestion du partenariat

Il sera prêté attention aux conditions administratives de suivi des étudiants concernés par l'accord, le cas échéant via une mise à disposition ponctuelle de moyens.

Une action commune de communication sera mise en place pour valoriser l'offre de formation et le partenariat.

Une commission de suivi de la Convention est mise en place. Elle réunit le directeur de l'IEP, le directeur des études de l'IEP, le directeur des UFR ou Instituts de Lille 1 concernés ou son représentant, le directeur des Masters concernés ou leurs représentants et les responsables des parcours de l'IEP. Elle se réunit une fois par an.

Article 4 : Evolution à partir de l'année 2008

Lille 1, après accord des conseils, demande au ministère, dans le cadre de la campagne prévue à mi-contrat, l'habilitation de nouvelles spécialités de Master constituées par certains parcours de l'IEP de Lille.

En cas d'acceptation ministérielle, il en confie la gestion académique et administrative à l'IEP par Convention.

Toutes les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente Convention s'appliquent.

Une condition supplémentaire est mise en place : l'acceptation des candidats à la spécialité gérée à l'IEP est décidée par le jury d'admission du Master concerné élargi à des représentants de l'IEP. Cette spécialité sera mixte, accessible à des élèves issus de la 4^{ème} année de l'IEP et des 1ères années des Masters de Lille 1 concernés.

Article 5 : Durée - Résiliation

La présente Convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2007. Elle n'est pas renouvelable tacitement. Six mois avant son expiration, les Parties se réunissent afin de dresser un bilan d'application et envisager sa reconduction pour une durée équivalente.

Dans l'hypothèse où l'habilitation ministérielle accordée à Lille 1 l'un des diplômes à l'article 1 ne serait pas accordé définitivement, ou serait retiré, la présente Convention deviendrait caduque pour ce qui concerne le diplôme en cause.

Article 6 : Modifications

La présente Convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou en cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, elles se retourneront vers le Tribunal Administratif de Lille.

En deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le

Pour Lille 1

Son Président,

M. le Professeur Philippe ROLLET

Pour l'IEP de Lille

Son Directeur,

M. le Professeur Pierre MATHIOT